

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-094

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ÉPOUX
CRESTANI PORTANT RÉTROCESSION D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU
ÉLECTRIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORI LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Monsieur et Madame CRESTANI ont obtenu un permis de construire en date du 30 mars 2016 en vue d'édifier une maison individuelle avec garage et piscine sur des parcelles sises au 1065 chemin des Grandes Pièces à Draguignan, cadastrées section I n° 1527, 1529 et 1531.

Lors de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, la société ENEDIS a soulevé la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique aérien basse tension de cinquante mètres pour pouvoir raccorder ladite construction au réseau public d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, Monsieur et Madame CRESTANI se sont engagés à financer cette extension du réseau électrique. Ces travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions de la société ENEDIS.

À noter que Monsieur et Madame CRESTANI souhaitent aujourd'hui rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, la portion de réseau électrique aérien basse tension qui leur appartient afin de l'intégrer dans le réseau public d'électricité.

Les conditions de cette rétrocession sont définies dans la convention jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe, entre la Commune et les époux CRESTANI portant rétrocession d'une extension du réseau électrique ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe, entre la Commune et les époux CRESTANI portant rétrocession d'une extension du réseau électrique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 13 mai 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le **16 MAI 2019**
ID : 083-218300507-20190424-7330-2019_094-DE

CONVENTION DE RÉTROCESSION D'UNE EXTENSION ÉLECTRIQUE

ENTRE

La commune de Draguignan, représentée par son Maire en exercice, M. Richard STRAMBIO, dûment habilité par délibération n° 2019- en date du 13 mai 2019 ;
Ci-après désignée « la Commune »

ET

Monsieur et Madame CRESTANI Fabrice et Alexandra domiciliés au 1065 Chemin des Grandes Pièces à Draguignan (83300) ;
Ci-après désignée « les parties »

Dans le cadre d'un développement cohérent du réseau électrique du secteur des Grandes Pièces, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Monsieur et Madame CRESTANI s'engagent à céder à l'euro symbolique à la commune de Draguignan l'extension du réseau basse tension aérien qui a dû être réalisée lors de la construction de leur habitation (extension réalisée à leurs frais pour une longueur de cinquante mètres) et pour laquelle un poteau en béton armé a été positionné sur leur parcelle cadastrée section I n° 1527.

Article 2 : La Commune s'engage à prendre en charge les frais relatifs au classement de ce réseau basse tension aérien dans les réseaux publics.

Article 3 : Monsieur et Madame CRESTANI s'engagent à ne pas réaliser d'action en répétition de l'indu à l'encontre de la Commune, ni aucune autre action relative à la rétrocession de ce réseau.

Article 4 : Cette convention qui constate le classement de ce réseau basse tension aérien dans les réseaux publics sera transmise à ENEDIS et une convention de servitude devra être conclue entre ENEDIS et Monsieur et Madame CRESTANI afin de garantir l'accès à ce poteau électrique pour entretien et extension dudit réseau.

« Les parties »

M. et Mme CRESTANI



« La Commune »

M. Richard STRAMBIO
Le Maire de Draguignan